

DÉPARTEMENT DES YVELINES
VILLE D'ACHERES



Enquête publique

du 22 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus

LIVRE 1

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
du Commissaire Enquêteur

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACHERES OUEST
En vue d'une autorisation environnementale
Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 22 août 2022

le 4 Novembre 2022
Le Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

LIVRE1

PARTIE A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête publique	6
1.2 - Présentation de la commune	6
1.3 - Situation Géographique du Parc Achères Ouest	8
1.4 - Cadre juridique	10
1.5 - Nature et caractéristiques du Projet	11
1.6 - Composition du dossier du projet de création du PARC ACHÈRES	13
1.7 - Mise en compatibilité avec le SDAGE 2022 – 2027	13
1.8 - Le site dans le zonage du PLU puis du PLU i	15
1.9 - Plan de prévention du risque inondation	16
1.10 - Plan de prévention du risque inondation	17
1.11 – Informations publiques sur le projet de parc	17

2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	18
2.2 - Réunions et échanges	18
2.3 - Visite des lieux	18
2.4 - Publicité de l'enquête par voie d'affichage	20
2.5 - Publicité de l'enquête par voie de presse	21
2.6 - Autres mesures d'information du Public	21
2.7 - Consultation et accès au dossier mis à l'enquête publique	22
2.8 - Ouverture du registre d'enquête	22
2.9 - Réunion publique d'information et d'échange	22
2.10 - Prolongation de l'enquête	22
2.11 - Permanences de l'enquête publique	22
2.12 - Climat de l'enquête	23
2.13 - Clôture de l'enquête	23
2.14 - PV de synthèse	23
2.15 - Mémoire en réponse de la mairie d'Achères	23

2.16 - Observations du public lors de l'enquête publique	23
2.17 - Fréquentation dématérialisée des dossiers	24

3 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS du Public et réponses de la mairie, classées par Thèmes

3.1 - Faune, Flore, site naturel	24
3.2 - Aménagement du site	25
3.3 - Dépollution du site	26
3.4 - Coût projet	26
3.5 - Propositions dans le projet	27
3.6 - Demandes des habitants de l'Ile Peygrand	28
3.7 – Tranquillité, Incivisme	28
3.8 - Propositions alternatives au projet de parc	29
3.9 - Centrale de Triel-sur-seine	29
3.10 - Le Centre équestre	29
3.11 - Communication, participation	30
3.12 – Enquête publique	30
3.13 - Observation du commissaire enquêteur	30

PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cadre Général du projet soumis à l'enquête publique	32
Objectifs du projet	32
Sur la demande examen au cas par cas, évaluation environnementale	32
Sur la demande d'autorisation environnementale	33
Sur la prise en compte du SDAGE 2022-2027	33
Sur le déroulement de l'enquête	33
Sur les rencontres, échanges et visites du site	33
Sur l'information de l'enquête	34
Sur la consultation du dossier	34
Sur la participation du public	35
Sur les observations quantitatives émises lors de l'enquête	35

2 - ÉLÉMENTS DE MOTIVATION DE MON AVIS

Intérêt du Projet	35
Sur les mesures compensatoires	36
Sur les équipements du projet de parc	36
Sur les cheminements existants ou à créer	36
Sur les dossiers présentés	36
Sur l'information de l'enquête	36

3 - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 37

LIVRE 2

PARTIE C : ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal 15 décembre 2021	4
ANNEXE 2 : Décision de la DRIEAT	6
ANNEXE 3 : Décision désignation Commissaire Enquêteur	9
ANNEXE 4 : Arrêté n°22-072 du Préfet portant ouverture enquête publique	10
ANNEXE 5 : Publicité par voie d'affichage (panneaux administratifs et site)	14
ANNEXE 6 : Certificat d'affichage du Maire	19
ANNEXE 7 : Publicité dans les journaux	20
ANNEXE 8: Publicité sur la Page Facebook de la mairie d'Achères	24
ANNEXE 9 : Publicité bulletin municipal n°12 de la mairie d'Achères	25
ANNEXE 10 : Fréquentation dématérialisée des dossiers	26

PARTIE D : PIÈCES JOINTES

ANNEXE 12 : Procès verbal de synthèse des Observations envoyé au Maire	29
--	----

DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

**Enquête publique
du 22 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus**

PARTIE A

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 22 août 2022

PARTIE A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - GENERALITES

1.1 – Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique concerne le projet de création du PARC D'ACHERES OUEST initié par la ville d'Achères par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 (**annexe 1**) en vue de répondre à la volonté de reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'Achères situés entre la partie urbanisée de la ville d'Achères et la Seine

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- s'intégrer à la trame verte et bleue de la boucle de Seine de St-Germain. Le parc a vocation à participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). En particulier, le caractère inondable du site sera entièrement préservé.
- s'inscrire en complémentarité de la trame urbaine existante et future, en garantissant, entre les espaces urbanisés (ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est) et les infrastructures existantes (RD 30), un poumon vert qui préserve les vues vers la vallée de la Seine et les coteaux rive droite, et qui constitue une continuité avec les corridors biologiques et paysagers projetés au niveau de la future ZAC PSMO.
- constituer un espace à vocation de mesures compensatoires pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.
- s'inscrire dans le réseau des circulations douces existant et projeté pour la plaine d'Achères. En effet, développer les continuités au sein de la plaine, et le long des berges, rend possible la découverte de la vallée de la Seine et renforce sa vocation touristique en valorisant les sites qui ont forgé son identité.
- permettre l'accueil du public pour la promenade le long des chemins créés ou réhabilités.

1.2 – Présentation de la commune

La commune d'Achères se trouve dans le Nord Est des Yvelines, à 7Km au Nord de SAINT GERMAIN EN LAYE chef lieu d'arrondissement, et à 20Km au Nord-ouest de VERSAILLES, Préfecture du département.

C'est une commune riveraine de la Seine située dans une boucle du fleuve, en rive gauche, face au confluent de l'Oise, en bordure de la forêt de SAINT GERMAIN EN LAYE.

Le territoire communal épouse cette boucle de la Seine sous la forme d'un croissant avec une sorte de renflement à l'Ouest où se trouve le centre habité.

Huit communes sont limitrophes d'Achères : MAISONS LAFFITTE au Sud-Sud - Est, SAINT GERMAIN EN LAYE au Sud, POISSY au Sud -Ouest, CARRIÈRES SOUS POISSY à l'extrême

Ouest, ANDRÉSY à l'Ouest, CONFLANS SAINTE HONORINE au Nord, HERBLAY SUR SEINE au Nord -Est et LA FRETTE –SUR-SEINE.

Un port est en projet, qui viendra compléter les infrastructures portuaires franciliennes de GENNEVILLIERS, BONNEUL-SUR-MARNE et LIMAY.

Situé dans la vallée de la Seine, le territoire de la commune d'ACHERES présente une altitude moyenne entre 18 et 32m d'altitude.

La superficie de la commune d'ACHERES est de 960ha, légèrement au-dessus de la moyenne Yvelinoise qui est de 872ha.

Majoritairement rural à 56,3%, l'espace urbain construit occupe 322ha du territoire communal soit 33,5% . Il existe 150 ha d'espace rural en friche.

L'espace urbain ouvert, s'étend sur 98ha soit 10,2% du territoire communal.

La surface consacrée à l'habitat couvre 170ha soit 17,7% de la superficie totale et comprend des habitations individuelles sur 141ha et de l'habitat collectif sur 29ha.

Les activités économiques et commerciales occupent 86ha soit 9% du territoire.

Les principaux axes routiers traversant la commune sont la RN184 menant à Conflant-saint-Honorine vers le Nord et à SAINT GERMAIN EN LAYE vers le Sud et la RD30 qui commence au droit de la N184 et mène vers le Sud à PLAISIR.

La commune d'Achères est desservie par deux gares ACHÈRES – VILLE, ACHÈRES GRAND CORMIER et par 6 lignes de bus.

La population de la ville d'Achères est de 21 529 habitants au dernier recensement de 2019, soit une moyenne de 2 280,6 hab/km²

La commune dispose de nombreux équipements publics : écoles, crèches, collèges, équipements sportifs, des salles de cinémas qui répondent au besoin de sa population.

Rappel historique de la plaine d'Achères

Le maraîchage

Les alluvions charriées par le fleuve et déposées lors des crues ont rendu le sol propice au maraîchage, qui s'est développé ancestralement à Achères. La ferme du barrage est un témoignage du passé agricole du site.

Les épandages d'eaux usées

Du fait de sa topographie plane et de la nature de son sous-sol alluvionnaire, la plaine d'Achères a servi durant plus d'un siècle (1895 à 1999) à l'épandage des eaux usées brutes de la Ville de Paris et ainsi que d'autres communes de la ceinture de Paris.

La Ville d'Achères indique que l'épandage a perduré au droit du site de projet jusque dans les années 1960. Le rapport sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) portant sur les anciennes plaines d'épandage des Yvelines et du Val d'Oise (2018) confirme la présence des zones d'épandages historiques au droit du site. Les eaux brutes étaient rejetées dans les sols via des drains, sans traitement préalable. La demande de Déclaration de projet de Travaux (DT) auprès du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a permis la

localisation de ces drains.

Du fait de cette activité d'épandage, la contamination des sols par des métaux lourds dont le plomb est possible. Afin de préciser cette pollution et les risques sanitaires afférents, des investigations ont été menées dans le cadre du projet par la société ICF – ANTEA GROUP.

L'activité de carrières

Le site a accueilli une activité de carrière de 1990 à 2003 par la société GSM-granulats. Les informations concernant l'extraction et la remise en état ont été recueillies auprès de GSM :

- l'activité avait pour but l'extraction de gisements alluvionnaires (sables et graviers). La profondeur des excavations a pu varier entre 4 et 11 m. Les travaux d'excavation ont été réalisés à l'aide de moyens mécaniques, sans aide d'explosifs ni de produits chimiques.
- à la fin de l'activité de carrière, les zones excavées ont été remblayées via l'ajout de déchets inertes internes au site (issus d'un procédé de décantation) et de déchets externes au site (excavations issues de différents chantiers) dont l'origine et la nature ne sont pas connues.
- par-dessus ces remblais, les anciens horizons naturels (terre végétale et/ou roche) ont été replacés et étalés. Les berges de l'ancienne gravière ont été modelées et végétalisées.

1.3 - Situation Géographique du Parc Achères Ouest

Le site d'implantation du parc se trouve à l'ouest de l'agglomération parisienne, au cœur de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au nord de la boucle de Seine dite de Saint-Germain, dans la plaine alluviale située en rive gauche de la Seine, entre le fleuve et les 3500 ha de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.

Le site est contiguë à celui du Port SEINE MÉTROPOLE OUEST-PORT DE PARIS dont l'emprise des terrains est située directement en amont.

Le secteur d'étude a une occupation du sol composée de nombreuses parcelles en prairies, friches et pâtures, avec en son centre un espace boisé, et une retenue d'eau. Les principaux tissus urbains situés à proximité sont les centres de Achères et de Andrésy (quai de l'Île Peygrand). Deux zones d'activités industrielles sont situées à proximité du secteur d'étude, dont la carrière GSM au Nord-Est.

Le site d'implantation

Ce projet de création du PARC D'ACHERES OUEST se trouve au niveau du lit majeur rive gauche de la Seine, entre le fleuve et la ville. Il s'étend sur une superficie de 39,2 ha, Il est soumis est soumis à un risque d'inondation lors de crues exceptionnelles.

De fait le site présente un caractère humide, contrariée d'une part par le remaniement des terrains consécutif à l'exploitation des carrières, et d'autre part par la vocation actuelle, en particulier le surpâturage du au parcage des chevaux présents sur le site

Vue aérienne du site prise depuis le Sud Ouest



Source : GSM.

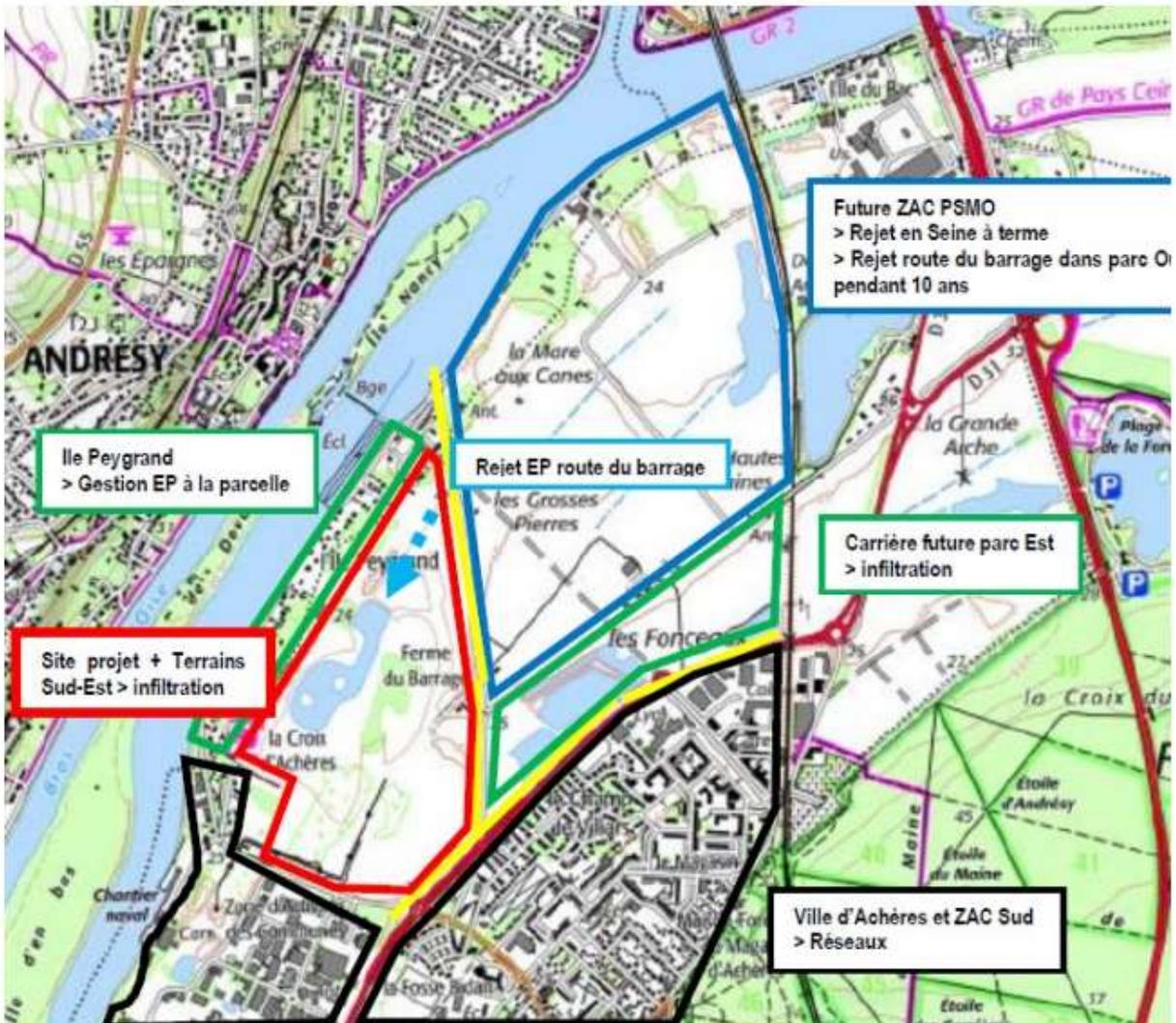
Vue aérienne du site prise depuis le Nord Est



Source : GSM.

Ville d'Achères
Création du parc d'Achères Ouest

URBICUS – SINBIO SCOP
Note de présentation non technique



Délimitation du bassin versant intercepté par le projet (source : dossier)

Les limites du parc d'Achères Ouest sont les suivantes :

- la limite communale avec Andrésy au Nord-Ouest,
- la route du barrage à l'Est,
- le chemin de la ferme du barrage au sud ;
- la rue de Seine au Sud-Ouest (hors propriétés privées conservées).

L'ensemble des aménagements, infrastructures et équipements, visés par le projet de Parc d'Achères Ouest sont prévus sur des terrains appartenant à la Ville d'Achères.

1.4 – Cadre juridique

Le projet de création du Parc d'Achères Ouest entre dans le champ de l'autorisation, environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement Il est visé par les articles L181-1, L123-1 et suivants, L211-1 et suivants, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement.

L'opération est soumise à la Loi sur l'Eau, et est répertoriée à la nomenclature annexée à l'article R214-1 du CE sous les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A)
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha DÉCLARATION

La surface totale concernée correspond à celle de l'emprise du parc soit 39,2ha, augmentée de celle des terrains Sud -Est adjacents et de l'emprise de la route du barrage soit , représentant un total 48 ha de bassin versant.

Le projet est donc soumis à Autorisation

- et 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha AUTORISATION
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) :

Les inventaires réalisés sur la zone de projet font apparaître de fortes de présence de zones humides sur les secteurs devant faire l'objet de la création des nouveaux chemins. Les emprises concernées représentent, pour les chemins n°1, à 7, une surface de 5 289 m² qui est soustraite aux zones humides.

- Le projet est soumis à Déclaration

Au regard de l'ensemble des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau, les travaux du présent projet d'aménagement de parc sont soumis à AUTORISATION au titre du Code de l'Environnement.

Nécessité d'une Évaluation environnementale ou d'une étude cas par cas

Le projet prévoit l'aménagement d'équipements de loisirs, relevant de la rubrique 44°d), « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, Suite de la demande d'examen au cas par cas n° F01122P0127, de la mairie d'Achères, relative à ce projet d'aménagement du parc de la Plaine situé rue du Port d'Achères à Achères, reçue complète le 7 juin 2022,

La DRIEAT par décision n° DRIEAT-SCDD-2022-153 du 12 juillet 2022 signifie que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet d'aménagement du parc de la Plaine situé à Achères (annexe2)

En conclusion,

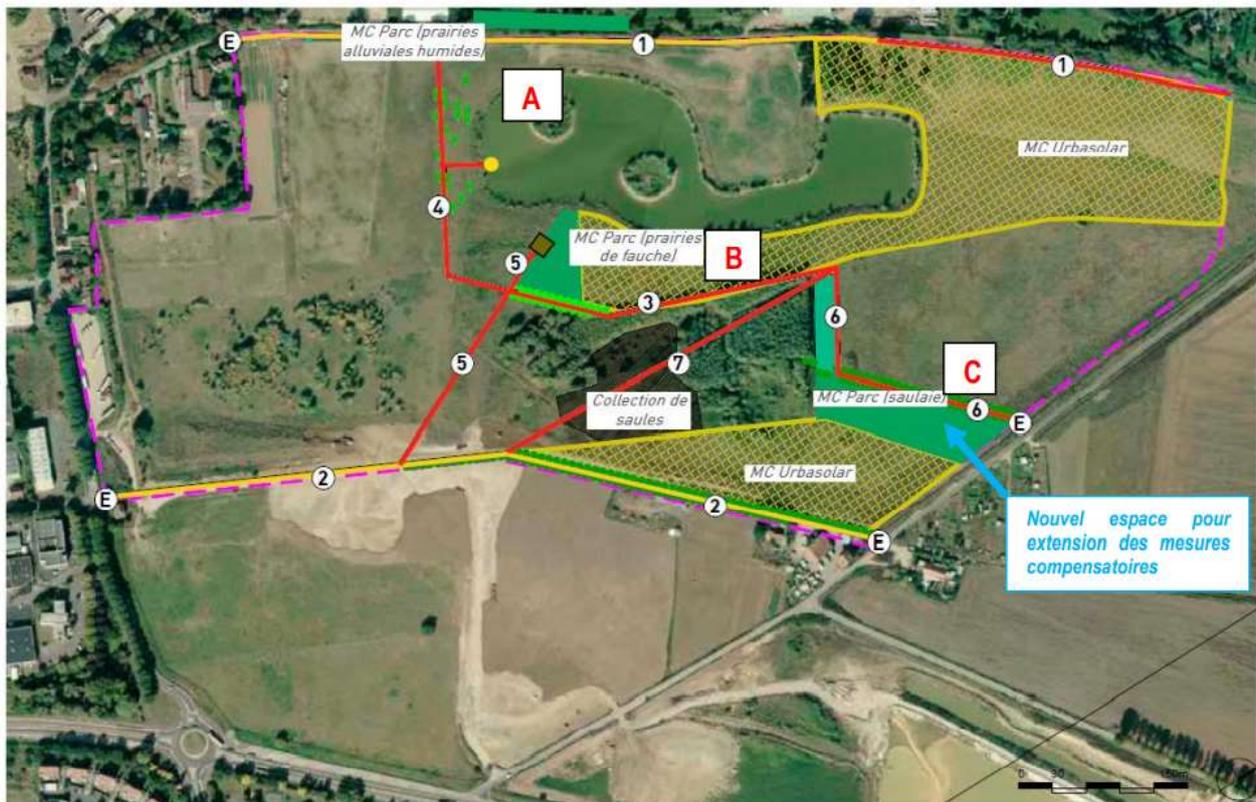
La décision prise après un examen au cas par cas ne soumet pas le projet à évaluation environnementale, la durée de l'enquête est réduite à 15 jours

1.5 – Nature et caractéristiques du projet

Il s'agit pour la ville d'Achères, de créer un PARC afin de répondre à la volonté de reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'Achères situés entre la partie urbanisée de la ville et la Seine afin de les valoriser suite à l'arrêt des épandages ainsi que de l'exploitation des carrières.

La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 précise les 5 objectifs de ce futur PARC (chapitre 1.4).

D'autre part la nature et la consistance des travaux ont été définies par la note de présentation non technique du projet de la page 8 à la page 15 .



Identification des aménagements et mesures compensatoires réalisés - Source : URBICUS

L'opération d'aménagement comprend :

- la création de 3000ml de cheminements dont une partie existante est réaménagée. Les cheminements sont au nombre de 7, dont 5 sont des créations et 2 des reprises et extensions sur des chemins existants.
- la construction d'un observatoire à oiseaux sur la rive sud-est du plan d'eau en encorbellement au niveau de la berge. L'habitable sera fermé et percé de petites ouvertures permettant une observation des oiseaux vivant sur les îlots de nidification sans les perturber.
- la construction d'une Tour belvédère au niveau des prairies Est, entre le boisement existant et le plan d'eau. Son aménagement est conçu en tenant compte de sa situation du fait des inondations de la Seine. La tour, de part sa conception, sera la plus transparente possible vis à vis des écoulements de crues, conformément au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et au Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi).
- la mise en œuvre de clôtures le long des chemins sera de 2 types : ganivelles en bois au niveau des espaces de prairies ou boisés, et treillis métalliques souples avec poteaux en bois au niveau des pâtures de chevaux. Leur rôle empêcher l'accès aux parcelles, afin d'éviter tout risque sanitaire lié à la pollution diffuse présente dans les sols.
- la mise en place d'un mobilier démontable, dédié à l'accueil du public

- la création d'un arboretum d'essences issues des bords de SEINE aménagé à partir du boisement de saules présents au centre du PARC. Des plantations viendront renforcer et enrichir la palette végétale, présente sur le site.

- la création de 5 290m² d'habitats au titre des mesures compensatoires du projet, auquel viennent s'ajouter 2645 m² pour conformité au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027.

Deux emprises sont réservées au titre de mesures compensatoires d'un autre projet de centrale solaire Urbasolar de Triel-sur-seine

1.6 – Composition du dossier du projet de création du PARC ACHÈRES

Le dossier comprend :

- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 définissant les objectifs poursuivis.
- Note de recevabilité de la DRIEAT (service politiques et police de l'eau) en date du 13 juillet 2022

Dossier technique EP parc de la Plaine

- Note de présentation non technique du projet (juillet 2022)
- Dossier réglementaire d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (juillet 2022)
- Note supplétive au dossier d'autorisation tenant compte des dispositions du SDAGE 2022-2027 (juillet 2022)
- Résumé non technique de l'étude d'incidence

Etude faune flore alisea

- Projet de substitution d'une partie de la compensation écologique dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol de Triel-sur-Seine (78) Diagnostic écologique à Achères

Etude zone humide sol paysage

- Diagnostic pédologique et étude de fonctionnalité de zone humide et compensation

Etude pollution Antea

- Rapport d'Evaluation Quantitative de Risques Sanitaires et annexe

Demande d'examen au cas par cas

- Décision n° DRIEAT-SCDD-2022-153 du 12 juillet 2022 Dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Annexes

- Planning prévisionnel de l'opération

Plan masse du projet

- Plan masse du projet

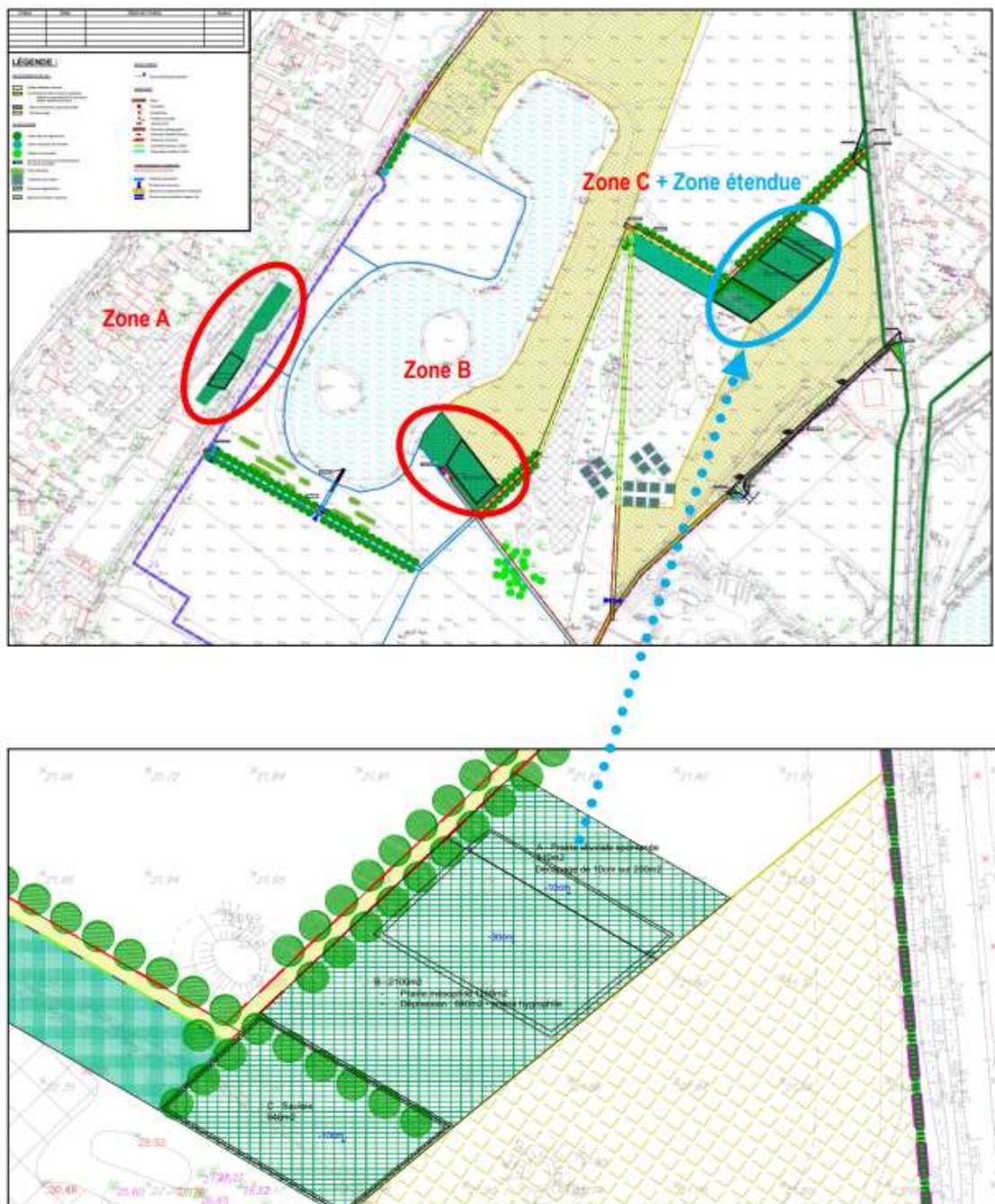
1.7 – Mise en compatibilité avec le SDAGE 2022 – 2027

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel. Suite à cette adoption du nouveau SDAGE, il a été demandé au maître d'ouvrage de reprendre son projet, de manière à ce qu'il tienne compte de nouvelles dispositions du nouveau SDAGE 2022-

2027, concernant notamment les mesures compensatoires à mettre en œuvre consécutivement à la destruction de zones humides (création de cheminements). Cette surface de compensation doit au minimum être égale à 150 % de la surface impactée, contre 100 % dans le précédent SDAGE, le gain de fonctionnalité a été évalué à l'aide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

La surface de compensation initiale étant répartie sur les 3 zones A, B et C soit un total de 5 290 m².

Localisation des mesures compensatoires étendues



Afin de rendre le projet compatible avec les nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027, tout en maintenant les 3 zones à compenser, les nouvelles mesures compensatoires proposées sont :

- Mesure compensatoire zone A (jouxte le site au Nord Ouest, chemin du port d'Achères) : réaffectation de **1 620 m²** de prairies enrichies en prairies humides alluviales + **810 m²** en partie Sud du parc
- Mesure compensatoire zone B (centre du site, actuellement en pâtures au sol dégradé) : réaffectation de **3 040 m²** de pâtures de chevaux en prairies de fauche + **1 520 m²** en partie Sud du parc
- Mesure compensatoire C (Est du site, actuellement en friche herbacée) : extension de **630 m²** de zone partiellement boisée sous forme de bosquets arbustifs + **315 m²** en partie Sud du parc

*SDAGE : *schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*

*page suivante *localisation des nouvelles mesures compensatoires proposées (2645 m²)*

Le projet s'inscrit bien dans le cadre du nouveau SDAGE 2022-2027

1.8 - Le site dans le zonage du PLU puis du PLUi

La commune d'Achères disposait d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, qui a évolué en cours de projet en PLUi (intercommunal), officiellement en vigueur en date du 21 février 2020.

Dans le PLU communal, le site du Parc d'ACHERES se situait en zone NE2. Les zones N des PLU sont des zones naturelles qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages.

Le zonage NE2 autorise notamment les installations, les équipements et les constructions nécessaires à la réalisation des vocations annoncées (aires de jeux, de sports de plein air, de loisirs, guinguette, ferme pédagogique et école équestre).

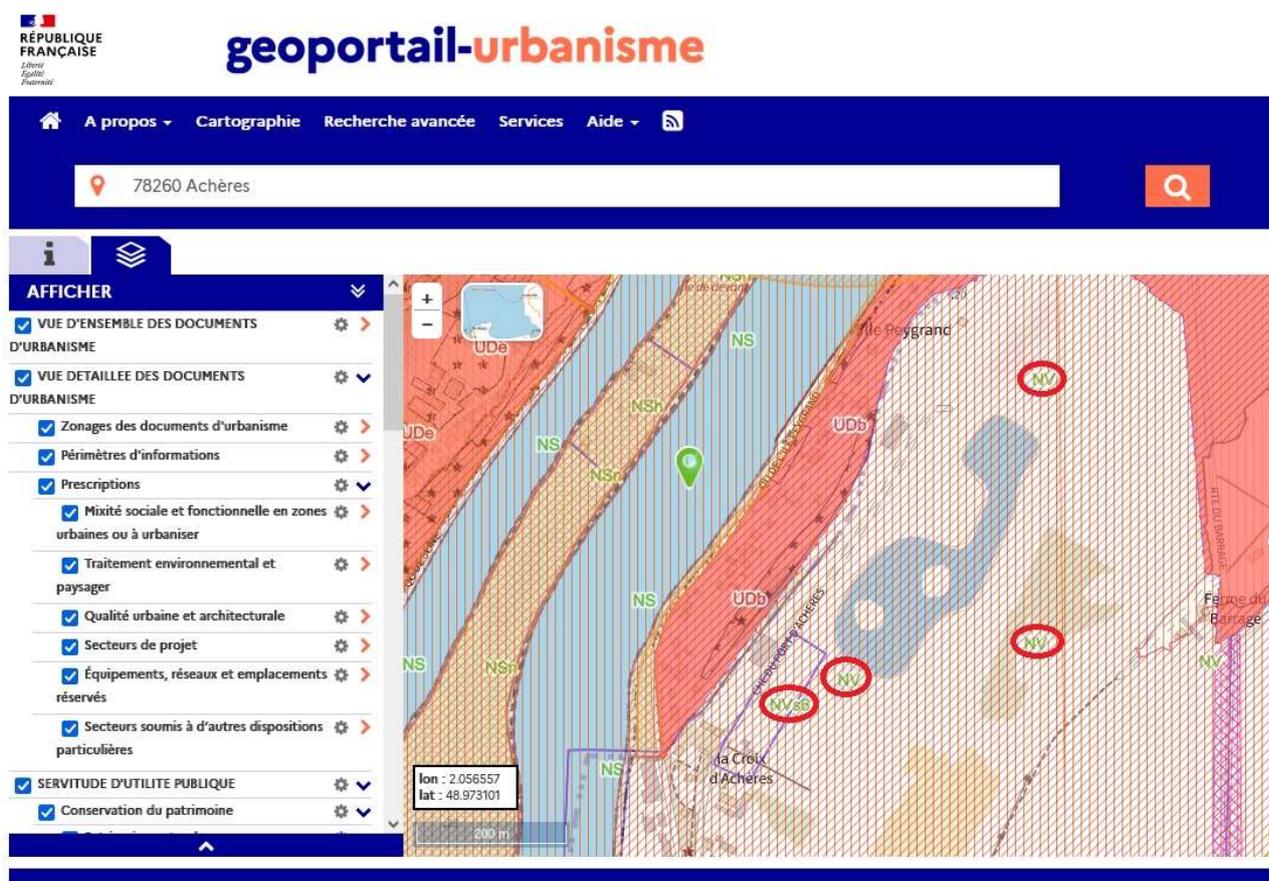


Après élaboration du PLUi intercommunal, le site du projet est classé en zone NV et NVS6 du PLUi de GPSO&E (carte ci-dessous) :

Ce classement la zone en NV correspond aux espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres à chacun d'eux, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, et des infrastructures.

Le centre équestre est classé en sous secteur NVS6 (STECAL) qui correspond à de petits sites d'activités économiques.

Le projet s'inscrit bien dans le cadre du nouveau PLUi (carte ci-dessous)



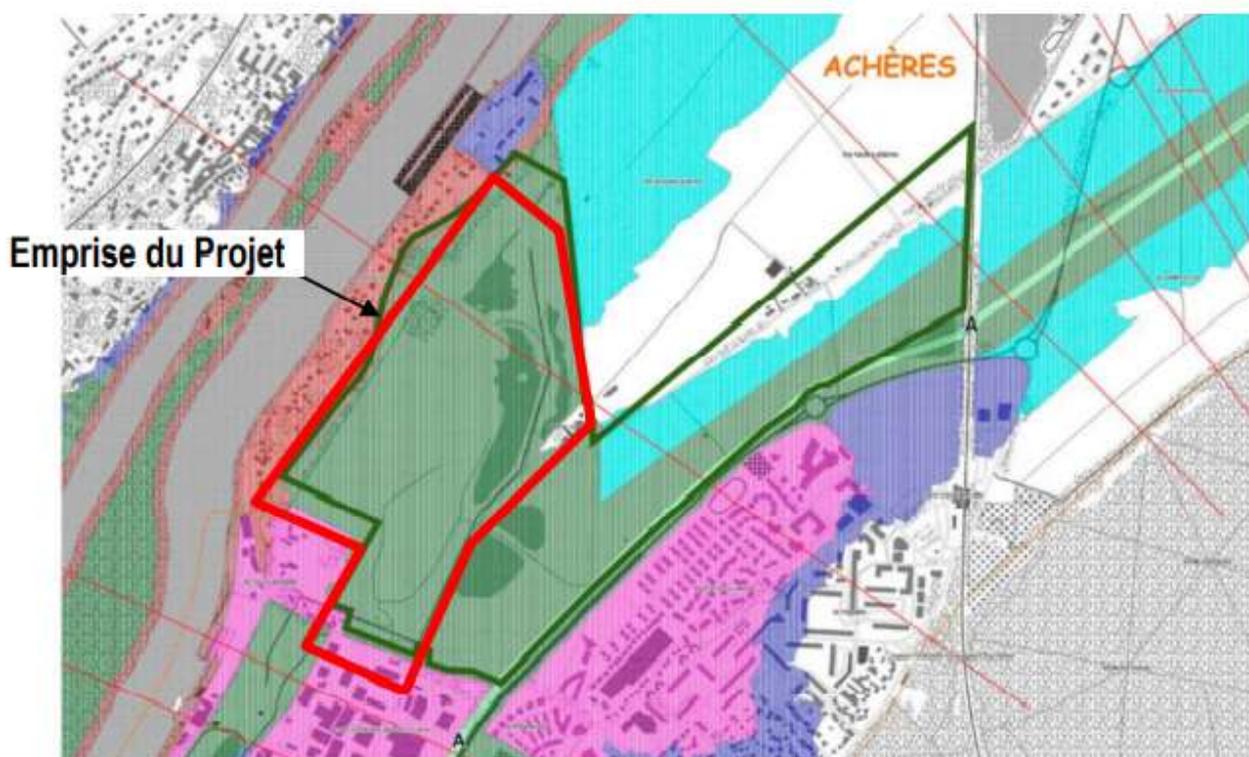
1.9 - Plan de prévention du risque inondation

Le site du parc d'Achères Ouest est concerné par le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) Vallée de la Seine et de l'Oise. Le PPRI dans la vallée de la Seine et de l'Oise, a été approuvé par arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007.

L'emprise du projet se situe en zone verte du PPRI.

Les zones vertes sont constituées de l'ensemble des secteurs inondables non bâtis, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas de modéré à très fort (de 0 m à plus de 2 m). Ces secteurs considérés comme non constructibles doivent conserver ou retrouver leur fonction de champ d'expansion des crues de la Seine. Les objectifs généraux assignés à la zone verte sont :

- Préserver la capacité de stockage et d'écoulement des crues A
- Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables
- Permettre la reconquête progressive des terrains pour créer de nouvelles zones d'expansion de crue



Pour les zones vertes strictes, le règlement du PPRI autorise l'aménagement de nouvelles voiries (article BA1.2.3 voiries et réseaux^o) sous plusieurs conditions dont celle 2-1 : D'être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation de l'eau, (https://www.yvelines.gouv.fr/content/download/25280/149002/file/R%C3%A8glement_PPRI_Seine-Oise_modifi%C3%A9_24-06-21.pdf)

Le projet s'inscrit bien dans le cadre du Plan de Prévention des risques d'Inondations (PPRI)

1.11 – Informations publiques sur le projet de parc

Le projet de parc a fait l'objet de plusieurs informations et communications lors de délibérations en conseil municipal, qui ont été relayées par voie de presse locale (article des Echos du 29 septembre 2022, article d'Actu 78 du 15 septembre 2022, article de la Gazette en Yvelines du 27 janvier 2022, article d'Actu 78 du 24 décembre 2021).

2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 11 Août 2022, le Tribunal Administratif de Versailles désigne M. Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique Demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau pour le projet de création du parc d'Achères Ouest sur la commune d'Achères

Cette enquête porte la référence n° E22000069/78 (**annexe 3**)

2.2 - Réunions et échanges

J'ai eu plusieurs échanges téléphoniques et rendez-vous avec :

- Le bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques qui me remet le 17 août 2022 le dossier complet au format papier et numérique sur clé USB, puis fixons les modalités de l'enquête et sa préparation (dates de permanence, arrêté du préfet, parutions dans les journaux, avis de publicité ...) en accord avec la mairie d'Achères,

Le 22 août 2022, l'arrêté d'ouverture d'enquête (**annexe 4**) sur le projet de création du Parc d'Achères signé par Monsieur le Préfet des Yvelines, m'est parvenu par voie électronique.

- M. Marc HONORE, maire de la commune d'Achères, Mme Suzanne Jaunet Maire adjointe à l'urbanisme, au développement durable et à l'aménagement et Mme BERTHON, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du territoire et grands projets, que je rencontre le 30 août 2022 en mairie d'Achères, aux fins de prendre connaissance du dossier et notamment des enjeux du projet de parc ouest d'Achères.

2.3 - Visite des lieux

Le 30 août 2022, je visite et prend connaissance du site, en présence de M. le Maire et de Mme Berthon.

Le 12 septembre 2022, je visite seul le site du projet.

La biodiversité et la randonnée sont pour moi des passions. J'ai donc parcouru les chemins d'usages traversant le site visé par le projet, et j'ai constaté une certaine densité d'espèces végétales et animales (notamment des bernaches), composante d'une biodiversité qui a reconquis cet espace fortement végétalisé, en dehors des pâtures réservées aux chevaux, bien que le site soit situé sur une ancienne carrière, remblayée.

Cette visite m'a permis d'apprécier et de découvrir le site, les paysages, la faune, la flore présente, les sentiers existants. J'ai regardé avec attention l'intégration des différents aménagements envisagés sur le site (belvédère, tour, sentiers).

J'ai constaté qu'au niveau des parcs et pâtures pour les chevaux, que les sols sont très abîmés, presque à nu, subissant un tassement mais également du fait du surpâturage empêchant le développement de la flore, typique de la présence des chevaux.

J'ai constaté également, que le site pour les secteurs hors pâtures est en friche, et est traversé de plusieurs sentiers. J'ai parcouru ceux-ci, ils sont abîmés et peu respectés.

Les photos prises sont numérotées et indiquées sur la carte aérienne du tracé effectué sur le site



Etat pâtures à chevaux (1)



Etat pâtures à chevaux (2)

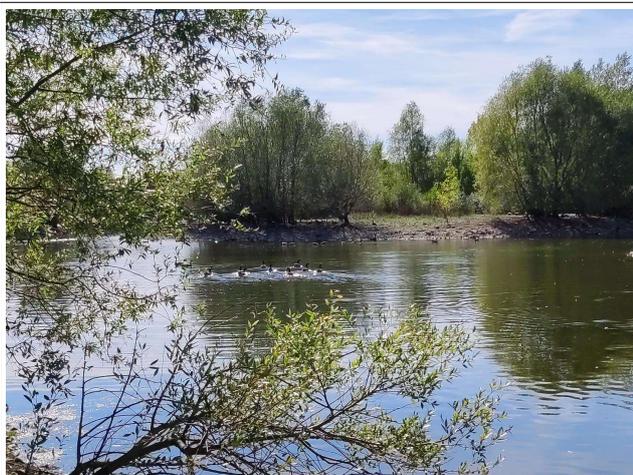
J'ai constaté également, que le site pour les secteurs hors pâtures est en friche, et est traversé de plusieurs sentiers. J'ai parcouru ceux-ci (cartes ci-dessous), ils sont très abîmés et peu respectés.



Sentier et friches du parc (3)



Sentier et friches du parc (4)

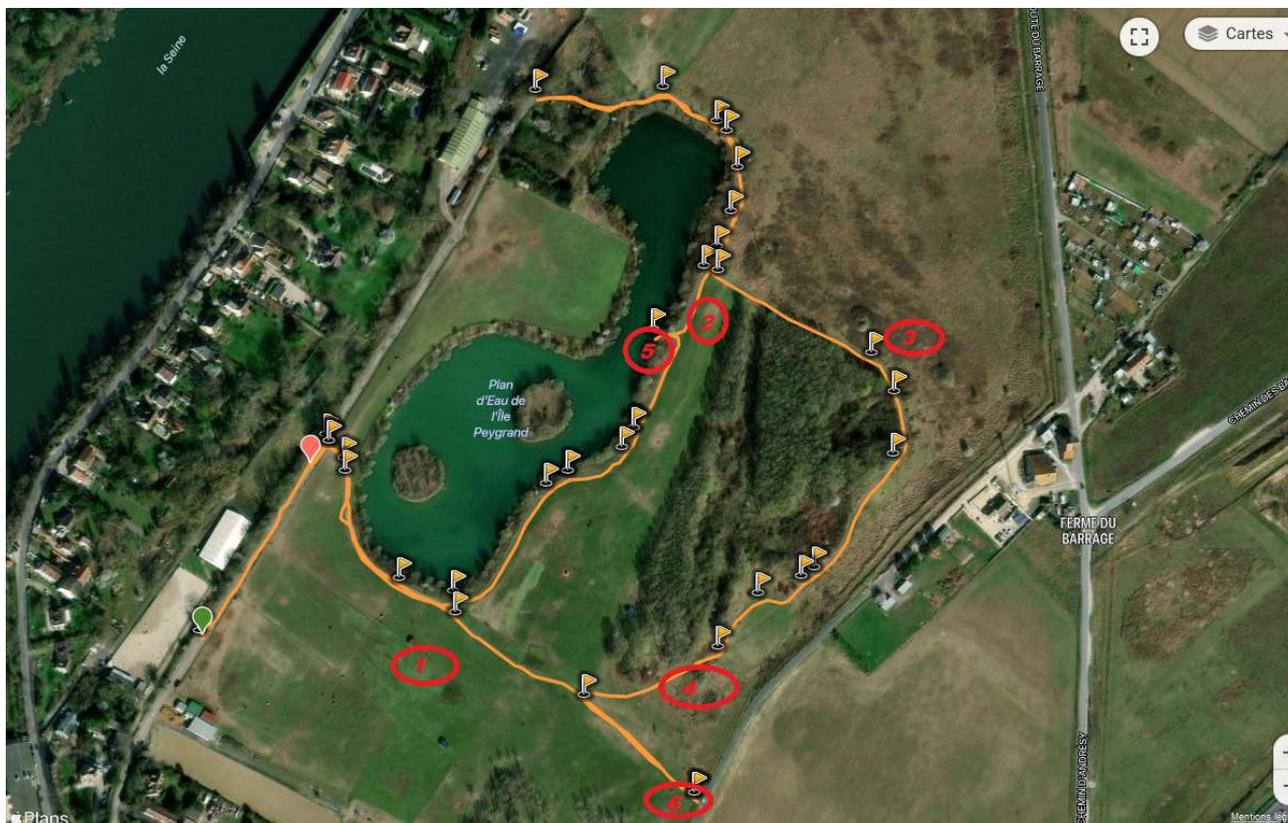


Faune – forte présence d'oiseaux (5)



Friche - Végétation abondante (6)

Mon constat, lors de cette visite, bien que situé sur un site d'anciennes carrières, réhabilitées et remblayées, ayant subi au fil des décennies diverses pollutions de la main de l'homme, ce site implanté sur le lit majeur de la Seine, donc en zone humide, pourrait offrir aux badauds comme aux passionnés de la biodiversité, un grand intérêt faunistique et floristique .



Parcours des chemins d'usages, avec relevés biodiversité (arbres, mammifères, oiseaux...)

2.4 - Publicité de l'enquête par voie d'affichage

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2022

L'avis a été affiché en plusieurs endroits de la commune en particulier dans les bâtiments public et lieux fréquentés par le public dans et hors agglomération. Les affiches sont conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

J'ai le 12 septembre 2022, constaté par moi-même, l'affichage au format A2 sur fond jaune, contenant l'avis d'enquête publique. Ces affichages étaient clairement visible et lisible en différents points de la commune tant sur les panneaux administratifs qu'autour du site, ainsi que sur la commune d'Andrésy (île de Peygrang) (**annexe 5**)

En centre ville et ZAC

- 1 - Panneau administratif Mairie : 6-8 rue Deschamps-Guérin 78260 Achères
- 2 - Panneau administratif Gare d'Achères-ville 78260 Achères

- 3 - Panneau administratif avenue Lénine 78260 Achères
- 4 - Panneau administratif avenue Maurice Thorez 78260 Achères
- 5 - ZAC rond_point RD30 : 2 rue Wolfgang Amadeus Mozart 78260 Achères

Autour du projet :

- 6 - 1 rue de Seine- la Croix d'Achères 78260 Achères
- 7 - 83 Quai de l'Île Peygrand 78570 Andresy
- 8 - Île Peygrand, Barrage d'Andresy 78570 Andresy
- 9- Chemin d'Andresy -Route du barrage 78260 Achères
- 10- Carrefour RD30 - rue du barrage : 15 allée Arlétty 78260 Achères
- 11 - Rond-point RD30 ave Jean Moulin 78260 Achères
- 12 - Rond-point RD 30 face rue Camille Jenatzy 78260 Achères
- 13 - Rond-point RD30 : rue de seine 78260 Achères
- 14 - 11 rue de Seine 78260 Achères

Procès-verbal d'affichage

La mairie d'Achères a par Procès-verbal d'affichage attesté que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et délais prescrits par arrêté préfectoral a été effectué sur toute la commune, durant toute la durée de l'enquête publique. (**annexe 6**)

2.5 - Publicité de l'enquête par voie de presse (annexe 7)

La première parution de l'avis d'enquête a été effectuée dans :

- Courrier des Yvelines du mercredi 07 septembre 2022
 - Le Parisien 78 du lundi 05 septembre 2022
- Soit 15 et 17 jours avant le début de l'enquête.

La seconde parution s'est effectuée dans :

- Le Courrier des Yvelines 78 du mercredi 28 septembre 2022
 - Le Parisien 78 du vendredi 23 septembre 2022
- Soit dans les 8 jours qui ont suivi le début de l'enquête

2.6 - Autres mesures d'information du Public

En complément des informations légales, l'information de l'enquête publique a été également annoncée sur

- le site internet de la mairie, <https://mairie-acheres78.fr/actualite/avis-denquete-publique-projet-decreation-du-parc-dacheres-ouest/>
- la page Facebook de la commune de la ville d'Achères, qui comprend 5800 followers ou abonnés accessible via le lien <https://www.facebook.com/Acheresofficiel> (**annexe 8**)
- le bulletin municipal du mois de septembre 2022 n°12 (**annexe 9**)

En conclusion, sur la publicité de l'enquête Publique

La publicité concernant cette enquête publique a été pleinement conforme à ce qui est demandé par la réglementation et les achérois ont été très largement informés de cette enquête.

2.7 - Consultation et accès au dossier mis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet de la préfecture des Yvelines à l'adresse suivante :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau>.

- Sur support papier en mairie d'Achères (6-8 rue Deschamps-Guérin 78260 Achères) et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000).

- Les dossiers de consultation et registre dématérialisé des observations étaient accessible au public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet « publilégal », via le lien <http://parc-acheres-ouest.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : parc-acheres-ouest@enquetepublique.net

Les documents liés à l'enquête publique ont été pleinement accessible tant par voie dématérialisée que sur papier, les achérois.es ont largement pu consulter les dossiers mis à leur disposition

2.8 - Ouverture du registre d'enquête

J'ai paraphé le registre papier quelques jours avant le début de l'enquête, ma première permanence ayant lieu deux jours après le début de l'enquête publique. Dans tous les cas s'il était nécessaire d'avoir des précisions pour répondre aux intéressés, les services d'ACHERES étaient présents à proximité pour me les donner.

2.9 - Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion d'informations complémentaires

2.10 - Prolongation de l'enquête

Ayant reçu, toutes les personnes qui se sont présentées lors des deux permanences en mairie d'Achères, je n'ai pas demandé de prolongation de l'enquête publique, qui a été close le **jeudi 6 octobre 2022 à 17 h45** inclus

2.11 - Permanences de l'enquête publique

Les permanences se sont tenues au rez-de-chaussée de la Mairie d'Achères, dans une pièce directement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un poste informatique était à disposition, permettant de visualiser en ligne, le dossier de Projet de création du Parc d'Achères Ouest via le lien <http://parc-acheres-ouest.enquetepublique.net/> voir de me permettre de me connecter aux fins de recherches complémentaires comme géoportail, cadastre.gouv.fr, urbanisme GPS&O, site de la mairie, préfecture, etc...

Les permanences ont eu lieu aux dates suivantes :

- samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 octobre 2022 de 14h30 à 17h30 de 9h30 à 12h30

Je suis resté sur place jusque 17h45, heure de clôture de l'enquête publique

2.12 - Climat de l'enquête

Cette enquête publique a généré une participation très modérée du public tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé.

Il n'y a pas eu d'incidents particuliers.

2.13 - Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le 6 octobre à 17h45. A la fin de ma permanence, j'ai rencontré M. le Maire et Mme Berthon, et échangés sur les observations. Je lui ai confirmé la remise de mon PV de synthèse sous huit jours.

2.14 - PV de synthèse

Le 17 octobre 2022, j'ai remis mon PV de synthèse (annexe 12) par messagerie électronique à Madame Berthon, mairie d'Achères.

2.15 - Mémoire en réponse de la mairie d'Achères

Le 25 octobre 2022, j'ai reçu par envoi électronique le mémoire en réponse de la Mairie d'Achères. Un grand nombre des observations déposées tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé étaient hors cadre de l'enquête publique.

La mairie a répondu à chacune des demandes et observations.

2.16 - Observations du public lors de l'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public a formulé 13 observations, numérotées de 01 à 13, tant sur le registre papier que le registre dématérialisé, qui se répartissent de la manière suivante :

- **10 observations, numérotées de 01 à 10**, (8 dépôts par formulaire / 2 dépôts par courriel) déposées sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://parc-acheresouest.enquetepublique.net/>

- **3 observations déposées sur le registre papier**, lors de la seconde permanence, numérotées de 11 à 13

Durant toute la durée de l'enquête publique, il y a eu trois (3) visites en mairie, qui ont amené deux (2) observations sur le registre papier mis à disposition du public en mairie d'Achères. La 3ème personne venue seule, n'ayant pas accès à internet, s'est contentée de consulter les documents mis à disposition, sans apporter d'observation. Elle a accepté d'indiquer son passage sur le registre papier.

Aucune visite et observation lors de la 1ère permanence du samedi 24 septembre, qui s'est déroulée, conformément à l'arrêté, de 9h à 12h en mairie d'Achères.

Lors de la seconde et dernière permanence du jeudi 6 octobre, qui s'est déroulée de 14h30 à 17h30, 6 personnes se sont présentées à la permanence, qui se répartissent comme suit :

- 3 personnes de l'association ADARG (ASSOCIATION DE DÉFENSE ANDRÉSY RIVE GAUCHE),
- un couple qui a déposé ses observations
- et une personne venue seule pour prendre connaissance du dossier, n'utilisant pas internet. Elle n'a pas apporté d'observation

L'enquête se clôturant à 17h45, je suis resté sur site afin de clôturer le registre papier à 17h45.

2.17 - Fréquentation dématérialisée des dossiers

Les dossiers de consultation et registre dématérialisés étaient accessibles au public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site dématérialisé « publilégal », via le lien <http://parc-achèresouest.enquetepublique.net/> :

- 10 observations ont été portées sur le registre dématérialisé.
- 208 téléchargements de dossiers ont été effectués,
- 3518 pages ont été consultées sur le site.

(Annexe 10) Différents tableaux des fréquentations extraits du site dématérialisé

3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS avec réponses de la mairie, classées par thèmes

Seulement 13 observations ont été portées par le public tant sur le registre dématérialisé que papier. La majorité des observations abordaient plusieurs thématiques.

De par leur récurrence, j'ai classé celles-ci par thèmes.

le 30 septembre 2022, 2 (deux) observations ont été portées sur le registre dématérialisé, notées 1

et 2

le 1er octobre 2022, 1 (une) observation a été portée sur le registre dématérialisé notée 3

le 2 octobre 2022, 1 (une) observation a été portée sur le registre dématérialisé notée 4

le 3 octobre 2022, 2 (deux) observations ont été portées sur le registre dématérialisé, notées 5 et 6

le 5 octobre 2022, 2 (deux) observations ont été portées sur le registre dématérialisé, notées 7 et 8

le 6 octobre 2022, jour de clôture de l'enquête publique, 2 (deux) observations ont été portées sur le registre dématérialisé, notées 9 et 10, et 3 (trois) observations ont été portées sur le registre

papier notées de 10 à 13

3.1 - Faune, Flore, site naturel

C'est un endroit joli et agréable, présentant un caractère sauvage à conserver. Ce projet entraîne une dénaturation du site

Intervenant

- 1- Rougetet
- 5- Simondet
- 6 -Padam

Réponse Mairie :

Les aménagements projetés dans le cadre de l'aménagement du parc visent à assurer une continuité entre les trois trames végétales déjà présentes sur le site (alignements d'arbres, boisements de

saules et boisements éparses) par de nouvelles plantations. Le tracé des chemins et l'emplacement des aménagements sont étudiés pour respecter les éléments existants du site, notamment le boisement central. Les essences plantées sont locales et pour certaines déjà implantées sur site. Enfin, les aménagements envisagés sont sobres et minimalistes, compte tenu de la superficie du parc (35 hectares). Ils ne contribuent aucunement à une dénaturation des espaces.

De plus, l'ensemble des nouveaux chemins réalisés dans le cadre du parc étant considérés comme impactant le caractère humide de la zone sur toute leur emprise, des mesures compensatoires seront mises en œuvre sur site dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, recréant ainsi des habitats naturels qualitatifs (prairies humides alluviales, prairies de fauches et bosquets arbustifs). Enfin les parcelles du site seront clôturées latéralement afin de limiter l'accès aux seuls cheminements. Cette disposition permettra, entre autre, de préserver la biodiversité des espaces.

Commentaires du Commissaire enquêteur

C'est un réponse qui me semble très favorable au respect des trames végétales existantes qui seront complétées par de nouvelles essences locales pour assurer une continuité verte

Travaux à décaler après la période de nidification des oiseaux

7-sgi .breton

Réponse Mairie

Considérant que les travaux sont susceptibles d'engendrer des perturbations pour la faune, la Ville s'engage à respecter les périodes de nidification (travaux entre mi-juillet et décembre).

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de cette réponse qui me parait tout à fait cohérente, rappelant que la période de nidification s'étend de mi-mars à fin juillet.

3.2 - Aménagement du site

Observations

Regrette les aménagements parkings et grillades, qui apporteront une gêne à la faune et à la flore.

Le belvédère est inesthétique avec des vues imprenables sur les activités alentours

Les ganivelles et autres clôtures à moutons seront insuffisantes pour un parc à chevaux

Pourquoi bétonner ou aménager artificiellement des zones naturelles alors qu la pratique du vélo

Aménagement de bancs pour repos des personnes âgées, souhait de les voir à l'ombre

1- Rougetet

7-sgi,breton

9- Jonathan Prin

13-Giblet

Réponse Mairie

- Le projet ne prévoit pas de parking ou de zones de pique-nique. Un arrêté municipal sera pris pour interdire les feux de plein air et les barbecues.

- La structure du belvédère a été conçue afin de respecter les exigences du Plan de Gestion des Risques Inondation et du Plan de Prévention des Risques Inondations vis-à-vis des écoulements de crues, tenant compte de la situation du futur parc dans le champ d'inondation de la Seine, et notamment les efforts de poussée de l'eau en situation de submersion, ainsi que les risques d'obstruction par des embâcles ou flottants au travers de l'ouvrage. L'esthétisme du belvédère

découle de ces contraintes techniques.

- Pour les pâtures à chevaux, les clôtures mises en place sont en treillis métalliques souples avec poteaux bois. Les ganivelles ou clôtures à moutons sont réservés aux espaces prairiaux ou boisés. Ces types de clôtures répondent aux exigences de la DRIEE concernant la non entrave au bon écoulement des eaux en crues.

- Les cheminements ont été traités de manière perméable avec un aménagement en stabilisé renforcé. Seuls les traversées de chemins entre les parcelles pâturées nécessiteront un traitement spécifique et localisé en béton désactivé. Le retravail de ces cheminements permet de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. De plus, l'ensemble des nouveaux chemins réalisés dans le cadre du parc sont considérés comme impactant le caractère humide de la zone sur toute leur emprise et feront donc l'objet de mesures compensatoires conformes au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 au sein du périmètre du parc.

- Le projet prévoit l'implantation de 6 bancs dont 4 sont à l'ombre.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Ces réponses de la mairie quand la nécessité de protéger le site, à l'égard de certains incivismes, du retrait des eaux à la suite d'inondations, par des installations spécifiques me paraissent cohérentes.

Observations

3.3 - Dépollution du site

Absence dépollution des sols, sur ce parc

7-sgi,breton

9- Jonathan Prin

Réponse Mairie

Compte-tenu des usages antérieurs du site (épandage et la remise en place des sols d'origine après exploitation des carrières) qui ont été confirmés par des études de sols, le site en l'état présente des risques pour la santé humaine (ingestion de sols de surface, uniquement pour les enfants de moins de 6 ans, inhalation de poussières) et tout particulièrement une pollution au plomb.

La dépollution totale n'étant pas envisageable, le parti d'aménagement retenu est d'assurer l'absence de contact direct des futurs usagers du site avec les terres en place. C'est pourquoi des revêtements sains seront mis en place au droit des cheminements, en substitution des terres en place qui seront évacuées. L'accès au public sera interdit à l'ensemble des espaces en prairies, friches, pâtures et boisements en dehors des cheminements créés qui seront clôturés latéralement de manière à supprimer tout accès vers les zones contaminées potentiellement à risque.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de cette réponse

3.4 - Coût projet

Présente un coût exorbitant, c'est une dépense inutile et chère. Celle-ci aurait du être orientée plutôt vers les services
Projet inapproprié

1- Rougetet

3- Velay

5 – Simondet

7- vsgi,breton

8- camarakhalidoutawel

9- Jonathan Prin

10- Delargille

Réponse Mairie

Les observations relatives au financement du projet sont sans rapport avec la présente enquête publique réalisée au titre des Installations, Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de cette réponse

Propose que le parc soit sur la bande de terrain dite « Plateau supérieur » 7- vsgi,breton
 Pourquoi aménager un parc avec un projet 2x2voies 6- Padam
 9-JonathanPrin

Réponse Mairie

- Le site est accessible à pied et depuis le réseau cyclable de la ville. 1,5 km séparent le centre-ville (mairie) de l'accès au parc depuis la rue de Seine, soit 20 minutes de marche à pied. Il ne peut donc être jugé comme excentré de la Ville.

Par ailleurs le choix de développer un parc sur ce site correspond à la vocation naturelle du site confortée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui classe ce site en zone NE2, zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages et au sein de laquelle sont autorisés notamment les installations, les équipements et les constructions nécessaires à la réalisation des vocations annoncées (aires de jeux, de sports de plein air, de loisirs, guinguette, ferme pédagogique et école équestre).

- Les aménagements piétonniers en dehors du périmètre de projet sont sans rapport avec la présente enquête publique réalisée au titre des Installations, Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Le projet de doublement du RD30 est sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Yvelines et non de la Commune d'Achères. Le doublement en 2x2 voies n'affecte pas le tronçon de voirie faisant face aux accès au futur parc. Les liaisons piétonnes existantes entre la Plaine d'Achères et l'espace urbanisé du territoire achérois sont bien maintenues.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note que les Achérois peuvent se rendre à vélo ou à pied au Parc, peu éloigné de la ville.

3.5 - Propositions dans le projet

Installation d'un mur nichoir	7- sgi,breton
Souhait de conserver le chemin actuel en lieu et place du chemin n°4	7- sgi,breton
Pourquoi ne pas se limiter à un grillage autour de la retenue d'eau	13 - Giblet
Rechercher une meilleure intégration du belvédère dans le grillage	13- Giblet

Réponse Mairie

- Il n'est pas prévu de nichoirs à ce jour dans le projet. Les espaces présentent des boisements qui seront enrichis dans le cadre des aménagements futurs et qui assurent aux espèces avicoles de trouver refuge et de se développer.

- Les cheminements ont été conçus afin de tenir compte du projet de renaturation porté par le parc.

- Le tracé du chemin 4 a été modifié car son implantation sur un point bas ne permet pas la mise en place d'une structure et d'un revêtement (risque d'eau stagnante). Son tracé a donc été déplacé vers le sud, à une cote topographique plus haute, qui lui permettra d'être hors d'eau.

- La mise en œuvre d'un simple grillage autour de la retenue d'eau ne suffirait pas à répondre à la nécessité d'assurer l'absence de contact direct des futurs usagers du site avec les terres en place. (Se reporter à la réponse formulée ci-dessus > D dépollution.)
- Concernant l'intégration du belvédère, se reporter à la réponse formulée ci-dessus B > aménagement du site.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de cette réponse

3.6 - Demandes des habitants de l' Ile Peygrand

Installation d'un grillage sur l'arrière des parcelles pour lutter contre les intrusions 11- ADARG
 Évacuation des EP, remise en état évacuation au niveau de l'écoulement à hauteur du 111

Réponse Mairie

- Afin d'éviter des intrusions sur sa propriété privée, chaque propriétaire foncier est invité à entretenir ses clôtures existantes. Il n'appartient pas à la Commune d'Achères d'assurer l'entretien des clôtures entre l'espace privé et l'espace public. Il est ici rappelé que la mitoyenneté avec le domaine public n'existe pas.
- Les demandes de modifications d'évacuation des eaux pluviales des bâtis privés à proximité du parc sont sans rapport avec la présente enquête publique réalisée au titre des Installations, Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le parc de la Plaine d'Achères.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends bonne note de la réponse de la mairie et invite les habitants à se rapprocher de leur mairie concernant les écoulements des eaux pluviales

3.7 – Tranquillité, Incivisme

Insécurité propriétés voisines du à la surfréquentation des promeneurs 4-ecavana@hotmail.fr
 5- Simondet
 Risque de squat et bruit 6- PAdam
 Risques de décharges, installation gens du voyage, irrespect des interdictions qui seront posées, demande comment sera sécurisé le Parc 7- sgi.breton

Réponse Mairie

Les observations relatives aux incivilités engendrées par la présence de promeneurs dans le quartier sont sans rapport avec la présente enquête réalisée au titre des Installations, Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le parc de la Plaine d'Achères. Toutefois les éléments de réponse suivants peuvent être apportés :

La sécurité publique de ces espaces sera assurée au titre des pouvoirs de police du Maire au même titre que sur les autres espaces publics communaux du territoire achérois. Le risque de décharge sauvage ou d'occupation illicite du site ne sera pas augmenté par le développement de ce parc. Les terrains desservis par des voiries sont déjà aujourd'hui protégés par des systèmes anti-intrusion

(légos ou GBA béton)

Commentaires du Commissaire enquêteur

Les incivilités au sein des espaces publics sont du ressort de tout un chacun, le pouvoir de police étant exercé par le maire et sa police municipale

3.8 - Propositions alternatives au projet de parc

Préfère une piste cyclable en bordure de la forêt	3- Velay / 6 -Padam
Préfère des pistes et parking pour les zones de circulation en ville	9- Joanthan Prin
Demande des arrêts bus au plus près de l'entrée du parc	13- Giblet
Demande si un accès est prévu pour la traversée des piétons avec un aménagement futur en 2x2 voies	2- Sanchez 6 Padam 9- Joanathan Prin

Réponse Mairie

Les propositions de projets alternatifs à celui du parc sont sans rapport avec la présente enquête réalisée au titre des Installations, Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le parc de la Plaine d'Achères.

La desserte bus et la localisation des arrêts ne relèvent pas de la compétence de la Commune d'Achères. Le réaménagement de la RD30 quant à lui est un projet porté par le conseil départemental des Yvelines (cf réponse ci-dessus E – localisation)

Commentaires du Commissaire enquêteur

Ces réponses me paraissent satisfaisantes au regard des compétences

3.9 – Centrale de Triel

Le problème semble être sur la compensation de la centrale de Triel 7- sgi.breton

Réponse Mairie

Les mesures compensatoires réalisées par la société Urbasolar au sein du périmètre du parc de la plaine d'Achères et liées au développement d'une ferme photovoltaïque sur le territoire de Triel-sur-Seine sont indépendantes du projet du parc objet de la présente enquête publique au titre de la loi sur l'eau.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La réponse me semble pertinente au regard de la question formulée

3.10 - le Centre équestre

Est-il envisagé des mesures d'accompagnement du centre équestre ?	7- sgi.breton
Les chevaux emprunteront-ils les allées du parc	10- Delargille

Réponse Mairie

Les observations relatives à la mise en œuvre de mesure d'accompagnement du centre équestre sont sans rapport avec la présente enquête réalisée au titre des Installations, Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le parc de la Plaine d'Achères.

Il n'est pas prévu de circulation des chevaux sur les chemins du parc. Le passage des équidés se fera à l'intérieur des parcelles pâturées. Les traversées de chemins entre parcelles pâturées

donneront lieu à un traitement spécifique localisé (type béton désactivé).

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de la réponse de la mairie confirmant que les chevaux n'emprunteront pas les chemins en dehors de passages de traverse spécifiques.

3.11 – Communication, participation

Demande plus de communication sur les projets

9- Jonathan Prin

Réponse Mairie

L'avancement des études de faisabilité du projet du parc a fait l'objet d'une communication régulière à travers le conseil municipal (délibérations du 24 septembre 2019 relatives à la demande de subvention à la Région Ile-de-France et au FEDER pour le parc d'Achères ouest phase 1 ; délibération du 15 décembre 2021 relative au lancement d'une enquête publique en vue de la création d'un parc à Achères).

Ces informations ont été relayées par la presse locale (article des *Echos* du 29 septembre 2022, article d'*Actu 78* du 15 septembre 2022, article de la *Gazette en Yvelines* du 27 janvier 2022, article d'*Actu 78* du 24 décembre 2021).

Commentaires du Commissaire enquêteur

Cette réponse me paraît satisfaisante. La mairie ayant communiqué à plusieurs reprises quant au projet

3.12 - Enquête publique

l'enquête publique est une mascarade, conteste le choix de la municipalité 6 -Padam

L'association AGARG remercie d'avoir porté l'information de l'enquête 1- ADARG
publique sur la commune d'Andrésy – ile Peygrand

Réponse Mairie

La présente enquête est due réglementairement au titre des Installations, Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le parc de la Plaine d'Achères.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Cette réponse me paraît satisfaisante.

3.13 - OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur n'a pas d'observations particulières à émettre, le dossier lui paraissant clair et complet, la seule demande qu'il pourrait formuler :

Est de rappeler, que les travaux commencent en dehors de la période de nidification, le site étant un site naturel avec une forte présence notamment d'oiseaux.

Réponse du Commissaire enquêteur *Je prends note de la réponse apportée par la mairie au chapitre 3.1 ci-dessus « Faune, Flore, site naturel » deuxième question*

DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

**Enquête publique
du 22 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus**

PARTIE B

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 22 août 2022

PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cadre Général du projet soumis à l'enquête publique

Il s'agit pour la mairie d'ACHÈRES d'aménager le PARC OUEST sur des terrains de la plaine d'Achères, sur une surface de 39,2 ha. Ces terrains exploités en tant que parcs à chevaux et friches appartiennent en grande partie à la ville d'Achères.

Ce projet répond à une réelle reconquête socio-paysagère de la plaine d'Achères, située entre la partie urbanisée de la ville d'Achères et la Seine, qui a été polluée par les épandages des eaux usées parisiennes, et remblayées à la suite de leur exploitation en carrières.

Objectifs du projet

Les 5 objectifs de ce projet d'aménagement présentent des enjeux qui sont clairs

- s'intégrer à la trame verte et bleue de la boucle de Seine de St-Germain. Le parc a vocation à participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). En particulier, le caractère inondable du site sera entièrement préservé.
- s'inscrire en complémentarité de la trame urbaine existante et future, en garantissant, entre les espaces urbanisés (ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est) et les infrastructures existantes (RD30), un poumon vert qui préserve les vues vers la vallée de la Seine et les coteaux rive droite, et qui constitue une continuité avec les corridors biologiques et paysagers projetés au niveau de la future ZAC PSMO.
- constituer un espace à vocation de mesures compensatoires pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.
- s'inscrire dans le réseau des circulations douces existant et projeté pour la plaine d'Achères. En effet, développer les continuités au sein de la plaine, et le long des berges, rend possible la découverte de la vallée de la Seine et renforce sa vocation touristique en valorisant les sites qui ont forgé son identité.
- permettre l'accueil du public pour la promenade le long des chemins créés ou réhabilités.

Sur la demande examen au cas par cas, évaluation environnementale

Une demande d'examen au cas par cas a été effectuée par le maire auprès de la DRIEAT, qui a dispensé la commune de réaliser une évaluation environnementale.

Sur la demande d'autorisation environnementale

Le projet a été présenté au PRÉFET des YVELINES en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'EAU, article R181-16 du code de l'environnement sous les rubriques :

- 2.1.5.0 représentant une superficie totale de 48ha (projet et bassin versant)
- et 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais) superficie >0,1ha<1ha : 5300m². Cette perte de surface en zones humides est compensée par des mesures compensatoires visant l'équivalence fonctionnelle.

A la suite de la phase d'examen du dossier par les services de la DRIEAT et les Administrations concernées, il était nécessaire de procéder à une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R181-36 et suivants du code de l'environnement.

Sur la prise en compte du SDAGE 2022-2027

Il a été demandé au maître d'ouvrage de reprendre son projet, de manière à ce qu'il tienne compte des nouvelles dispositions du nouveau SDAGE 2022-2027, notamment sur les mesures compensatoires à mettre en oeuvre consécutivement à la destruction de zones humides.

Afin de rendre compatible le projet de parc ouest avec les nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027, la surface de compensation a été augmenté de 50 % (*Note supplétive au dossier d'autorisation*)

Sur le déroulement de l'enquête

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal d'ACHERES a pris acte du lancement de l'enquête en vue de la création du PARC d'ACHERES OUEST et a autorisé le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette enquête publique.

Le Préfet des YVELINES a pris un arrêté n°22-072 portant ouverture enquête publique en date du 22 août 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 22 septembre 2022 au jeudi 6 octobre 2022 à 17h45, soit une durée de 15 jours,

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans un bureau de la Mairie situé en rez-de chaussée, face à l'accueil, permettant un accès aux personnes à mobilité réduite
Mes deux permanences se sont déroulées le Samedi 24 septembre 2022 de 9H à 12H et le Jeudi 6 octobre 2022 de 14h30 H à 17H45.

Sur les rencontres, échanges et visites du site

J'ai eu des échanges avec M. Marc HONORE, maire de la commune d'Achères, Mme BERTHON, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du territoire et grands projets qui ont toujours répondu avec bienveillance à mes questions.

Préalablement à l'enquête publique, je me suis rendu 2 fois sur les lieux du projet. Une première fois en présence de M. le Maire puis une seconde fois, seul pour une analyse plus complète du site, et des affichages réglementaires.

Au terme de l'enquête publique, lors de ma dernière permanence, j'ai rencontré M. le Maire et Mme la DG Adjointe de l'Aménagement du territoire et des projets avant la rédaction du PV de Synthèse.

Sur l'information de l'enquête

La publicité presse de l'enquête s'est effectuée :

- une première fois le mercredi 07 septembre dans le Courrier des Yvelines, et le lundi 5 septembre 2022 dans le Parisien 78 , soit 15 et 17 jours avant le début de l'enquête.
- une seconde fois le mercredi 28 septembre 2022 dans le Courrier des Yvelines, et le vendredi 23 septembre 2022 dans le Le Parisien 78, soit dans les 8 jours qui ont suivi le début de l'enquête

Les affichages ont été effectués 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Elles étaient visibles et lisibles de la voie publique.

Cet affichage au format A2, en caractères noirs sur fond jaune, comportait le titre "avis d'enquête publique" inscrit en caractères gras majuscules ainsi que les différentes informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement

14 affichages réglementaires ont été effectués le 6 septembre 2022, sur les panneaux administratifs d'Achères et en pourtour du site du projet de parc ouest (**annexe 5**)

Monsieur le maire a établi un certificat justifiant l'affichage de l'avis (**annexe 6**).

En complément des informations légales, l'information de l'enquête publique a été annoncée

- sur le site internet de la mairie, <https://mairie-acheres78.fr/actualite/avis-denquete-publique-projetde-creation-du-parc-dacheres-ouest/>
- sur la page Facebook de la commune de la ville d'Achères, qui comprend 5800 followers ou abonnés sur le lien suivant <https://www.facebook.com/Acheresofficiel> (**annexe7**)
- sur le bulletin municipal du mois de septembre 2022 n°12 (**annexe8**)

Sur la consultation du dossier

Tous les documents étaient consultables pendant les heures d'ouverture en MAIRIE et en PREFECTURE des YVELINES ainsi que sur le site internet de la préfecture (enquêtes publiques / section Eau) : www.yvelines.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/eau .

Un registre électronique était également disponible à l'adresse suivante : <http://creation-parcacheres.enquetepublique.net/> et les observations pouvaient être faites à l'adresse électronique suivante : creation-parc-acheres@enquetepublique.net ou être adressées au COMMISSAIRE ENQUETEUR par écrit, à l'adresse de la mairie d'Achères

Sur la participation du public

Bien que la participation a été globalement faible, j'ai constaté que la publicité était suffisante. Les achérois ont toutefois été nombreux à consulter les documents sur le site dédié à l'enquête publique, et à déposer des remarques écrites sur le registre électronique.

J'ai reçu lors de ma seconde permanence 3 contributeurs dont 1 d'association représenté par son bureau (3 personnes), un couple et une personne seule n'ayant pas accès à internet. Aucune personne ne s'est présenté lors de ma première permanence.

L'ambiance a été tout a fait sereine.

Sur les observations quantitatives émises lors de l'enquête,

La fréquentation de la population sur le site dématérialisé, dédié au registre numérique, a été importante, avec seulement 10 observations déposées.

Au total sur les registre papier et dématérialisé, 13 observations ont été déposées et se répartissent comme suit :

- 10 sur le registre dématérialisé numérotées de 1 à 10 et 3
- 3 sur le registre papier numérotées de 11 à 13.

Certaines observations étant récurrentes, celles-ci ont été regroupées par thèmes. Bien qu'un grand nombre d'observations soient hors sujet, toutes les contributions ont reçu des réponses de Monsieur le Maire, sur lesquelles j'ai apporté un commentaire (chapitre 3 de la partie A de mon rapport). Les observations ont été synthétisées dans le procès-verbal de synthèse (partie D, pièce jointe au rapport)

2 - ÉLÉMENTS DE MOTIVATION DE MON AVIS

Intérêt du Projet

Le projet de PARC OUEST d'ACHERES s'inscrit dans la reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'ACHERES située entre la partie urbanisée de la commune et la SEINE. Ce projet vise 5 objectifs, rappelés dans le chap.1 ci-dessus.

Le réaménagement qualitatif de cette zone de friches et de pâturages, sur la base d'anciennes carrières restituées, en une zone d'espace de détente et de promenade ouverte à tous, permettra de redécouvrir des habitats naturels de qualité.

Sur les mesures compensatoires

Les cheminements réalisés en zones humides, obligent l'application de mesures compensatoires dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Les nouvelles mesures compensatoires du fait de l'application du SDAGE 2022-2027, permettront une extension qualitative des espaces naturels

Sur les équipements du projet de parc

Les différents équipements (belvédère, tour d'observation, clôtures, ganivelles, bancs) sont créés afin de prendre en compte le PPRI, le parc se trouvant sur un site inondable. Les structures de chacun des équipements sont conçues pour éviter toutes obstructions et permettent un écoulement de l'eau de ruissellement

La structure des différents équipements installés, de part leur conception, permet de prendre en compte les écoulements de l'eau en cas d'inondations du site

Sur les cheminements existants ou à créer

Les cheminements se trouvent en zone humide, ils seront traités avec un aménagement en stabilisé renforcé, perméable. Seules les traversées entre les parcelles pâturées nécessiteront un traitement spécifique. Ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les cheminements seront traités sur leur assiette et seront clôturés latéralement pour supprimer tout accès vers les zones contaminées potentiellement à risque.

Compte-tenu des usages antérieurs du site qui présente des risques pour la santé humaine (enfants de moins de 6 ans), une dépollution au droit des cheminements est prescrite. Ces cheminements sont réservés à la circulation douce (piétons, vélos, accessibilité PMR). Les équidés pâturant sur site, ne les emprunteront pas.

Sur les dossiers présentés

Les documents du dossier étaient bien préparés et bien présentés par les bureaux d'études choisis par la ville d'ACHERES, à savoir, URBICUS et SINBIO.

Quoique très technique, la lisibilité de ces documents permettent une bonne compréhension du projet par tous.

Sur l'information de l'enquête

L'information par voie de presse a été faite suivant les règles en vigueur, et dans les délais. Les informations faites via les sites internet de la Préfecture des Yvelines, de la ville d'Achères ainsi que le site dématérialisé ont permis d'étendre la visibilité des dossiers présentés à un plus large public.

Les 14 affichages jaune de format A2 apposés sur les panneaux administratifs et autour du site du projet de parc (ainsi que sur la commune d'Andrésy – riverains ile de Peygrand) a permis aux habitants des deux communes d'être informés de cette enquête publique.

La mairie a rappelé la tenue de l'enquête publique sur son MagAchères n°12 de septembre et sa page Facebook. (***annexe 8 & 9***)

En résumé, les habitants d'Achères et d'Andrésey (Ile Peygrand) ont disposé d'une information suffisante leur permettant de prendre connaissance de l'enquête publique et de s'exprimer dans de très bonnes conditions.

3 - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Après avoir examiné tous les aspects positifs, négatifs et observations à l'encontre du PARC OUEST D'ACHERES

- Considérant que la procédure de cette enquête est conforme à la LOI SUR L'EAU, qu'elle a été suivie dans le détail par la DRIEAT, ce qui a permis de rendre le dossier recevable en vue d'une autorisation environnementale après enquête publique,

- Considérant la qualité des documents composant le dossier d'enquête publique, que ceux-ci ont été pleinement accessible tant par voie dématérialisée que sur papier, les achérois.es et les riverains du site ont pu consulter les dossiers mis à leur disposition,

- Considérant les 5 objectifs prévus pour l'aménagement du PARC Ouest, qui me paraissent en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

- Considérant que le projet s'inscrit en compatibilité avec les documents de planification supérieure,

- Considérant que le Maire a apporté des réponses détaillées aux observations des personnes morales et physiques,

- Considérant que les habitants d'Achères et d'Andrésey (Ile Peygrand) ont disposé d'une information suffisante leur permettant de prendre connaissance de l'enquête publique et de s'exprimer dans de très bonnes conditions,

- Considérant que cette partie de plaine destinée au PARC OUEST va être beaucoup plus attrayante, afin que les habitants puissent s'y promener en toute quiétude, grâce aux cheminements nouveaux ou réhabilités, réservés à la circulation douce et accessible aux PMR, aux fins d'observations de la faune, de la flore, à partir d'aménagements spécifiques comme l'observatoire, la tour belvédère, ainsi que l'arboretum.

Compte tenu de tous les éléments exposés ci-dessus

J'émet donc un avis favorable sans réserves

Avec une recommandation concernant le début des travaux qui doivent respecter la période de nidification des oiseaux.

Le 4 novembre 2022

Jean-Luc Bienvault, Commissaire enquêteur